

◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC20241112-062

Commande publique – Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU VERSOUD :

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le Maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions ;
- Vu** Le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 concernant les marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Vu** L'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui stipule que : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier » ;
- Vu** La délibération du Conseil municipal, en date du 09 mars 2016, adoptant la charte des expositions artistiques temporaires dans les locaux communaux, susceptibles de convenir à l'accueil d'œuvres artistiques ;
- Vu** La délibération du Conseil municipal, en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer certaines de ses attributions pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la charte définit les conditions d'accueil, les modalités d'organisation des expositions, de même que les critères de sélection au regard des objectifs suivants : la promotion des artistes locaux, amateurs ou professionnels en art visuel ou art plastique (peinture, dessin, sculpture, photographie, textile ...), la sensibilisation des habitants de la commune à l'art visuel, le développement de partenariat avec des artistes locaux et le développement culturel du territoire ;

Considérant que pour chaque exposition organisée, une convention est établie entre l'exposant et la commune sur la base de cette charte ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur le Maire décide de conclure une convention avec Monsieur Paolo GRASSANO, domicilié au 378 rue de l'oiseau, 38420 Le Versoud.

Article 2 – Objet de la convention :

Mise à disposition, à titre gratuit, l'accueil de la mairie, pour l'exposition de 11 œuvres de Monsieur Paolo GRASSANO.

Article 3 – Date et lieu d'exposition :

Les œuvres seront exposées du 4 novembre 2024 au 4 janvier 2025, à l'accueil de la mairie, 309 rue des Deymes 38420 Le Versoud.

Article 4 – Obligations de l'emprunteur :

L'emprunteur s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la perte, vol, détérioration ou tout autre sinistre à l'occasion de cette mise à disposition.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à LE VERSOUD, le 12 novembre 2024

Le Maire Christophe SUSZYLO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le



ID : 038-213805385-20241112-20241112062-AU